**Ministère des Services à l’enfance et des Services sociaux et communautaires**

**Facultatif – Modèle de plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil**

**Aperçu :**

Conçu par le ministère des Services à l’enfance et des Services sociaux et communautaires (le ministère), ce modèle facultatif a été préparé pour aider les titulaires de permis à se conformer à leurs obligations en vertu de l’[article 120.1 du Règl. de l’Ont. 156/18](https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/180156#BK181), en application de la *Loi de 2017 sur les services à l’enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF), et de la [Directive en matière de politiques : Permis d’établissement 001-23 – formation sur la prestation des soins en famille d’accueil](https://www.ontario.ca/fr/document/directives-formulaires-et-lignes-directrices-des-services-de-protection-de-lenfance/directive-en-matiere-de-politiques-permis-detablissement-001), entrées en vigueur le 1er juillet 2023.

Le plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil doit servir à promouvoir une planification intentionnelle et le développement des compétences du parent de famille d’accueil, en exigeant que les buts et objectifs d’apprentissage soient pris en compte et discutés entre le titulaire de permis de foyer de famille d’accueil et le parent de famille d’accueil. Il est également important de mettre en rapport les compétences du parent de famille d’accueil aux besoins cernés des enfants placés dans leur foyer.

**Conditions d’utilisation/avis de non-responsabilité :**

Le modèle peut servir à appuyer l’élaboration initiale du plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil et à tenir compte des changements apportés au plan à mesure que de nouvelles formations sont achevées ou que des plans de formation continue sont mis au point.

Les titulaires de permis de foyer de famille d’accueil ne sont pas tenus d’utiliser ce modèle pour élaborer un plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil et peuvent choisir d’utiliser leurs propres modèles ou formulaires à cette fin.

**Tous les titulaires de permis de foyer de famille d’accueil sont tenus de s’assurer que les plans d’apprentissage du parent de famille d’accueil élaborés sont conformes à toutes les dispositions applicables de la Loi, de ses règlements d’application et des directives du ministère. Ce modèle constitue une ressource uniquement et n’a pas force de loi. Il ne remplace pas les obligations énoncées dans le Règl. de l’Ont. 156/18 relativement à l’obligation d’élaborer et d’examiner les plans d’apprentissage du parent de famille d’accueil; par conséquent, il faut toujours se reporter à la version officielle dudit règlement.**

Les titulaires de permis qui ont besoin de l’aide à interpréter les conditions législatives et réglementaires, notamment celles concernant le plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil, devraient demander l’avis d’un avocat.

**PLAN D’APPRENTISSAGE DU PARENT DE FAMILLE D’ACCUEIL**

**Informations sur le parent de famille d’accueil**

**Remarque :** Lorsque deux parents de famille d’accueil sont approuvés pour prodiguer des soins en famille d’accueil dans un foyer d’accueil, chacun d’eux doit avoir son plan d’apprentissage individualisé.

**Nom du parent d’accueil :**  Cliquer ou appuyer ici pour saisir du texte.

**Adresse du foyer d’accueil :**  Cliquer ou appuyer ici pour saisir du texte.

**Date d’élaboration du plan d’apprentissage :** Cliquer ou appuyer pour saisir une date.

**Date d’approbation du foyer d’accueil :** Cliquer ou appuyer pour saisir une date.

*Conformément à l’alinéa 121(1)(d) du Règlement de l’Ontario 156/1, le titulaire de permis de famille d’accueil ne doit permettre à une personne d’accueillir un enfant en vue de lui offrir des soins fournis par une famille d’accueil en vertu du permis du titulaire de permis que si le titulaire de permis ou la personne qu’il désigne a élaboré un plan d’apprentissage à l’intention du parent de famille d’accueil. Un foyer de famille d’accueil ne peut être approuvé tant qu’un plan d’apprentissage à l’intention du parent de famille d’accueil n’a pas été élaboré par le titulaire de permis ou la personne qu’il désigne.*

|  |
| --- |
| **PARTIE A : Formation obligatoire en secourisme général couvrant la réanimation cardiorespiratoire des nourrissons et des enfants** |

Comme l’exige la **Directive en matière de politique : Permis d’établissement 001-23 – formation sur la prestation des soins en famille d’accueil** et le **par. 121(11) du Règl. de l’Ont. 156/18**, le titulaire de permis veille à que le parent de famille d’accueil qui a été agréé pour fournir des soins en famille d’accueil continue de détenir un certificat valide de secourisme général, couvrant notamment la réanimation cardiorespiratoire des nourrissons et des enfants, délivré par un organisme de formation reconnu par la Commission de la sécurité professionnelle et de l’assurance contre les accidents du travail ([lien](https://www.wsib.ca/fr/fournisseurs-autorises-fournir-les-premiers-soins-generaux-et-durgence)). Les copies des certificats d’achèvement de formation actuels et antérieurs doivent être versés au dossier du parent de famille d’accueil.

|  |
| --- |
| **Secourisme général couvrant la réanimation cardiorespiratoire des nourrissons et des enfants** |
| **Organisme**Nom de l’organisme de formation (doit être délivré par un organisme de formation reconnu par la WSIB) | **Preuve de certification dans le dossier** | **Date de délivrance** | **Date d’expiration** |
|  | Oui [ ]  Non [ ]  | Cliquer ou appuyer pour saisir une date. | Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |
|  | Oui [ ]  Non [ ]  | Cliquer ou appuyer pour saisir une date. | Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |

*Remarque : Reproduire les lignes ci-dessus, au besoin*

|  |
| --- |
| **PARTIE B : Formation obligatoire des parents de famille d’accueil** |

Comme l’exige la **Directive en matière de politique : Permis d’établissement 001-23 – Formation sur la prestation des soins en famille d’accueil**, tous les parents de famille d’accueil sont tenus de suivre une formation particulière. Pour en savoir plus sur les exigences en matière de formation et les délais d’achèvement, consulter la directive en matière de politique, accessible ici : <https://www.ontario.ca/fr/document/directives-formulaires-et-lignes-directrices-des-services-de-protection-de-lenfance/directive-en-matiere-de-politiques-permis-detablissement-001>.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Cours obligatoire** | **Nom et description du cours** | **Nom du prestataire***(Inclure des précisions sur la personne ou l’entité qui a conçu seule ou en collaboration et donné seule ou en collaboration, la formation)* | **Date d’achèvement et preuve d’achèvement au dossier** |
| La formation préalable au modèle PRIDE (Parent Resources for Information, Development and Education) – programme de ressources à l’intention des parents en matière de développement et d’éducation ou la formation au modèle SPIRIT (Strong Parent Indigenous Relationships Information Training).  |  |  | Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |
| La formation sur la compétence culturelle inuite, métisse ou des Premières NationsExemption : [ ] Cocher la case dans l’affirmative |  |  | Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |
| La formation sur la prestation de soins sensibles aux traumatismes  |  |  | Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |

|  |
| --- |
| **PARTIE C : Formation sur la prestation des soins en famille d’accueil**Détails sur toutes les formations qu’a suivies le parent de famille d’accueil relativement à la prestation des soins en famille d’accueil[[1]](#footnote-1) et les plans de formation continue[[2]](#footnote-2) |

La partie suivante vise à englober toutes les formations qu’a suivies le parent de famille d’accueil relativement à la prestation des soins en famille d’accueil et les plans de formation continue du parent de famille d’accueil afin d’améliorer sa capacité à prodiguer des soins en famille d’accueil et de satisfaire aux besoins individuels des enfants qui sont ou seront placés auprès de lui, y compris l’identification des possibilités d’apprentissage continu[[3]](#footnote-3) et des objectifs d’apprentissage individualisés. Le cas échéant, les titulaires de permis sont encouragés à examiner le plan/programme de soins d’un enfant afin de cerner les principaux domaines d’apprentissage et d’appuyer les priorités en matière de formation pour le parent de famille d’accueil.

**Formation suivie par le parent de famille d’accueil sur la prestation des soins en famille d’accueil :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom du cours et du fournisseur** | **Date d’achèvement**  | **Domaine d’apprentissage et de développement, y compris les objectifs d’apprentissage individuels**Le sujet de la formation suivie pour améliorer les connaissances et les compétences *(par exemple : TSAF, administration des médicaments, lutte contre la traite des personnes, formation sur les compétences culturelles, etc.)* | **Compétences acquises durant la formation** |
|  | Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |  |  |
|  | Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |  |  |
|  | Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |  |  |
|  | Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |  |  |
| *Remarque : Reproduire les lignes ci-dessus au besoin.* |

**Plans de formation continue :**

Les plans de formation continue peuvent comprendre :

* Les objectifs d’apprentissage individuels, qui sont des compétences qu’un parent de famille d’accueil souhaite renforcer.
* Formation exigée par le titulaire de permis de famille d’accueil, conformément au programme qu’il offre.
* Formation particulière liée aux besoins d’un enfant ou adolescent qui est placé ou a été placé auprès d’eux.

*Une fois qu’une formation enregistrée a été achevée dans la partie Plans de formation continue ci-dessous, la consigner dans la partie Formation suivie par un parent de famille d’accueil relativement à la prestation des soins en famille d’accueil ci-dessus.*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Date d’ajout** | **Domaine d’apprentissage et de développement, y compris les objectifs d’apprentissage individuels** *(c.-à-d. TSAF, administration des médicaments, lutte contre la traite de personnes)* | **Raison du domaine d’intérêt***(S’harmonise avec les besoins des enfants (plans/programmes de soins), le mandat ou le programme de l’organisme, les objectifs d’apprentissage du parent de famille d’accueil. Fournir des détails sur la façon dont la formation est compatible avec le programme offert et avec les besoins des enfants servis par le parent de famille d’accueil ou placés auprès de lui.)* | **S’agit-il d’une formation formelle ou d’une possibilité d’apprentissage continu?***La formation formelle peut inclure des cours, des webinaires, des événements, etc. Les possibilités d’apprentissage continu comprennent le mentorat continu, l’observation des pairs, etc.* | **Description de la façon dont les compétences seront acquises***Nom du fournisseur du cours ou description de la possibilité d’apprentissage continu* | **Délai pour l’achèvement[[4]](#footnote-4)** |
| Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |  |  | Choisir une option |  |  |
| Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |  |  | Choisir une option |  |  |
| Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |  |  | Choisir une option |  |  |
| Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |  |  | Choisir une option |  |  |

|  |
| --- |
| **PARTIE D : Commentaires** |

|  |
| --- |
| **Commentaires du parent d’accueil** |
| **Date** | **Résumé par le parent de famille d’accueil de la façon dont il a été consulté au sujet de l’élaboration de ce plan et des objectifs d’apprentissage individualisés qu’il a recensés, le cas échéant.** |
| Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |  |
| Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |  |
| Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |  |
| Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |  |
| *Remarque : Reproduire les lignes ci-dessus au besoin.* |

|  |
| --- |
| **Commentaires du titulaire de permis ou de la personne qu’il désigne** |
| **Date** | **Formuler des commentaires ou des réflexions concernant le plan d’apprentissage ci-dessus et les activités de formation continue prévues.** |
| Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |  |
| Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |  |
| Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |  |
| Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |  |
| *Remarque : Reproduire les lignes ci-dessus au besoin.* |

|  |
| --- |
| **PARTIE E : Signatures** |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Date** | **Nom du parent de famille d’accueil** | **Signature du parent de famille d’accueil***La signature sert à attester que le plan reflète fidèlement la formation suivie par le parent de famille d’accueil et ses plans de formation continue.*  | **Nom du titulaire de permis ou de la personne qu’il désigne**  | **Signature du titulaire de permis ou de la personne qu’il désigne***La signature sert à attester que le plan reflète fidèlement la formation suivie par le parent de famille d’accueil et ses plans de formation continue.* |
| Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |  |  |  |  |
| Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |  |  |  |  |

***Remarque :*** *S’assurer que chaque parent de famille d’accueil a une copie de son plan d’apprentissage actuel. Une copie du plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil doit également être conservée au dossier du parent de famille d’accueil (art. 124, Règl. de l’Ont. 156/18).*

**Ministère des Services à l’enfance et des Services sociaux et communautaires**

**Facultatif – Modèle d’examen du plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil**

**Aperçu :**

Conçu par le ministère des Services à l’enfance et des Services sociaux et communautaires (le ministère), ce modèle facultatif a été préparé pour aider les titulaires de permis à se conformer à leurs obligations en vertu de l’[article 120.1 du Règl. de l’Ont. 156/18](https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/180156#BK181), en application de la *Loi de 2017 sur les services à l’enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF), et de la [Directive en matière de politiques : Permis d’établissement 001-23 – formation sur la prestation des soins en famille d’accueil](https://www.ontario.ca/fr/document/directives-formulaires-et-lignes-directrices-des-services-de-protection-de-lenfance/directive-en-matiere-de-politiques-permis-detablissement-001), entrées en vigueur le 1er juillet 2023.

Le plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil doit servir à promouvoir la planification intentionnelle et le développement des compétences du parent de famille d’accueil, en exigeant que les buts et objectifs d’apprentissage soient pris en compte et discutés entre le titulaire de permis de foyer de famille d’accueil et le parent de famille d’accueil. Il est également important de mettre en rapport les compétences du parent de famille d’accueil aux besoins cernés des enfants placés dans leur foyer.

**Conditions d’utilisation/avis de non-responsabilité :**

Le modèle peut servir à appuyer l’élaboration initiale du plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil et à tenir compte des changements apportés au plan à mesure que de nouvelles formations sont achevées ou que des plans de formation continue sont mis au point.

Les titulaires de permis de foyer de famille ne sont pas tenus d’utiliser ce modèle pour élaborer et examiner un plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil, et peuvent choisir d’utiliser leurs propres modèles ou formulaires à cette fin.

**Tous les titulaires de permis de foyer de famille d’accueil sont tenus de s’assurer que les plans d’apprentissage du parent de famille d’accueil élaborés ou examinés sont conformes à toutes les dispositions applicables de la Loi, de ses règlements d’application et des directives du ministère. Ce modèle constitue une ressource uniquement et n’a pas force de loi. Il ne remplace pas les obligations énoncées dans le Règl. de l’Ont. 156/18 relativement à l’obligation d’élaborer et d’examiner les plans d’apprentissage du parent de famille d’accueil; par conséquent, il faut toujours se reporter à la version officielle dudit règlement.**

Les titulaires de permis qui ont besoin de l’aide à interpréter les conditions réglementaires, notamment celles concernant le plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil, devraient demander l’avis d’un avocat.

**EXAMEN DU PLAN D’APPRENTISSAGE** **DU PARENT DE FAMILLE D’ACCUEIL**

|  |
| --- |
| **PARTIE A : Motif de l’examen** |

**Le plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil doit être examiné aux moments suivants :**

* Avant le placement d’un enfant auprès du parent de famille d’accueil, conformément l’alinéa 120.2(1)(1)*. (****Remarque :*** *Le titulaire de permis n’est pas tenu de consulter le parent de famille d’accueil lorsqu’il examine le plan d’apprentissage de ce dernier dans ces circonstances.)*
* Au moins une fois tous les trois mois, conformément à l’article 122 du Règl. de l’Ont. 156/18.
* Pendant l’examen annuel du foyer de famille d’accueil, conformément à l’alinéa 120.2(1)(2) du Règl. de l’Ont. 156/18.
* Dès que possible après un changement de circonstances important qui nécessite un examen du plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil, conformément à l’alinéa 120.2(1)(3) du Règl. de l’Ont. 156/18.

**Dans le tableau ci-dessous, préciser la date de l’examen, en indiquer la raison (comme expliqué ci-dessus) et le nom de la personne qui l’effectue :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Date de l’examen** | **Rasion de l’examen (voir la liste ci-dessus)**  | **Détails de l’examen** | **Nom de la personne qui a effectué l’examen (titulaire de permis ou la personne qu’il désigne)**  |
| Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |  |  |  |

|  |
| --- |
| **PARTIE B : Liste de contrôle obligatoire pour l’examen** |

|  |
| --- |
| **Date de l’examen :** |
| **Vérifier si ce qui suit a été effectué dans le cadre de l’examen en cochant les cases ci-dessous. Veiller à ce que les modifications apportées au plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil soient consignées dans le plan et portent les signatures des personnes participant à l’examen (consulter l’alinéa 120.2(c) du Règl. de l’Ont. 156/18). Les modifications correspondantes sont reflétées dans le plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil** |
| Des changements au plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil sont-ils nécessaires afin de mieux aider le parent à satisfaire aux besoins des enfants auxquels il fournit ou fournira des soins en famille d’accueil (consulter l’alinéa 120.2(a)) du Règl. de l’Ont. 156/18)?  | Oui [ ]  | Non [ ]  |  |
| Dans l’affirmative, ces modifications ont-elles été mises à jour et suivies dans le plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil? | Oui [ ]  | Non [ ]  | S.O. [ ]  |
| Les formations que le parent de famille d’accueil a suivies et qu’il prévoit suivre, les possibilités d’apprentissage continu auxquelles il a participé et prévoit participer, ainsi que les objectifs d’apprentissage qu’il a atteints et qu’il prévoit atteindre ont-ils été consignés dans le plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil (consulter l’alinéa 120.2(b) du Règl. de l’Ont. 156/18)? | Oui [ ]  | Non [ ]  |  |
| Le parent de famille d’accueil possède-t-il un certificat valide en secourisme général couvrant la réanimation cardiorespiratoire des nourrissons et des enfants, délivré par un organisme de formation agréé par la Commission de la sécurité professionnelle et de l’assurance contre les accidents du travail? Vérifier la date d’achèvement et la date d’expiration du certificat et s’il y a une preuve de certification valide incluse dans le dossier du parent de famille d’accueil. | Oui [ ]  | Non [ ]  |  |
| Le plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil a-t-il été revu avec le parent de famille d’accueil? (Non obligatoire lorsque l’examen est effectué avant le placement d’un enfant en famille d’accueil.) | Oui [ ]  | Non [ ]  | S.O. [ ]  |

***Remarque :*** *Tous les changements apportés au plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil dans le cadre de l’examen doivent être clairement consignés dans le plan. Toute omission de consigner ces informations constitue une infraction aux obligations réglementaires (voir l’alinéa 120.2c)).*

|  |
| --- |
| **PARTIE C : Commentaires sur l’examen** |

|  |
| --- |
| **Commentaires du parent d’accueil** |
| **Date** | **Formuler des commentaires ou des réflexions concernant l’examen et le plan d’apprentissage continu.** |
| Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |  |

|  |
| --- |
| **Commentaires du titulaire de permis ou de la personne qu’il désigne** |
| **Date** | **Formuler des commentaires ou des réflexions concernant l’examen et le plan d’apprentissage continu du parent de famille d’accueil.**  |
| Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |  |

|  |
| --- |
| **PARTIE D : Signatures** |

*Chaque fois que le plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil est examiné, le parent de famille d’accueil et le responsable de l’examen doivent signer l’examen et le dater afin de refléter les changements. Les signatures peuvent être incluses dans le tableau ci-dessous si ce document continue de faire partie du plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil.*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Date d’achèvement de l’examen** | **Nom du parent de famille d’accueil** | **Signature du parent de famille d’accueil***La signature sert à attester que les changements apportés au plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil reflètent fidèlement les informations discutées dans le cadre de l’examen du plan.*  | **Nom du titulaire de permis ou de la personne qu’il désigne** | **Signature du titulaire de permis ou de la personne qu’il désigne***La signature sert à attester que les changements apportés au plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil reflètent fidèlement les informations discutées dans le cadre de l’examen du plan.* |
| Cliquer ou appuyer pour saisir une date. |  |  |  |  |

***Remarque :*** *S’assurer que chaque parent de famille d’accueil a une copie du plan d’apprentissage actuel. Une copie du plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil doit également être conservée au dossier du parent (art. 124, Règl. de l’Ont. 156/18).*

1. Consulter l’alinéa 120.1(2)(a) du Règl. de l’Ont. 156/18. [↑](#footnote-ref-1)
2. Consulter l’alinéa 120.1(2)(b) du Règl. de l’Ont. 156/18. [↑](#footnote-ref-2)
3. **Possibilité d’apprentissage continu** s’entend d’une possibilité d’apprendre dans un cadre plus informel, comme une rencontre avec un mentor ou l’observation d’un parent de famille d’accueil plus expérimenté. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les titulaires de permis sont tenus d’inclure des délais précis au bout desquels le parent de famille d’accueil doit avoir suivi les volets précisés de la formation continue. Consulter l’alinéa 120.1(2)(c) du Règl. de l'Ont. 156/18. [↑](#footnote-ref-4)